



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le 11 mai 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26 mai 2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

A2C Granulat

12 route de Donnemarie Dontilly
BP 12
77480 Saint-Sauveur-Lès-Bray

Références : E26 - 0864

Code AIOT : 0100314175

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26 mars 2026 de l'installation de transit de matériaux exploitée par la société A2C Granulat au 1 quai de l'Île dans le Port de Bray-sur-Seine (77480). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La service de l'inspection des installations classées a été saisie au sujet de nuisances sonores et d'émissions de poussières diffuses susceptibles d'être engendrées par les activités de transit de matériaux de la société A2C Matériaux dans le port de Bray-sur-Seine.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- A2C Granulat
- Port de Bray sur Seine 1 quai de l'Île - 77480 Bray-sur-Seine
- Code AIOT : 0100314175
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société A2C Matériaux réalise une activité de transit de matériaux dans le port de Bray-sur-Seine (77480). Les matériaux issus des carrières d'A2C Matériaux sont acheminés par camions jusqu'au port pour être ensuite chargés dans des péniches et livrés à ses clients.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Bruits et vibrations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Transit de produits minéraux	Code de l'environnement du 07/05/2026, article R511-9 - Annexe A	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité de transit de granulats exercée par la société A2C Granulat dans le port de Bray-sur-Seine ne relève pas de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose au Préfet de Seine-et-Marne de transmettre le signalement du 26 mars 2026 à la maire de Bray-sur-Seine pour l'usage de la police du maire le cas échéant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Transit de produits minéraux

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/05/2026, article R511-9 - Annexe A	
Thème(s) : Situation administrative, Classement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature ICPE	
Prescription contrôlée :	
2517. Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	
La superficie de l'aire de transit étant :	
1. Supérieure à 10 000 m ²	(E)
2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	(D)
Constats :	
L'exploitant fait transiter des granulats sur le quai du port de Bray-sur-Seine pour les charger dans des péniches.	

Lors d'un entretien téléphonique du 07 mai 2026, l'exploitant a indiqué que les matériaux proviennent de la carrière de Toussacq et de la carrière des Ormes-sur-Voulzie. Ils sont ensuite transportés par voie fluviale jusqu'aux centrales à béton d'EQIOM situées sur les communes de Pantin et de Bondy.

La plate-forme de transit de granulats est constituée de deux casiers et fait une superficie d'environ 1000 m². Lors de la visite d'inspection, il n'a pas été constaté d'activité de chargement - déchargement.

L'activité de transit de granulats ne relève pas de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite